

LA LOI SUR LES MESURES EXTRATERRITORIALES ETRANGERES ET  
LA LOI AMERICAINE LIMITANT LE COMMERCE AVEC CUBA

Le 31 octobre 1990, le procureur général du Canada, avec l'accord du SEAE, publiait pour la première fois un décret de blocage en vertu de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères (LMEE), afin de contrer les dispositions de l'«amendement Mack», qui faisait partie du US Export Administration Re-authorization Bill de 1990. Le Président Bush a finalement opposé son veto à la mesure dont faisait partie l'amendement Mack. L'amendement Mack montre toutefois que les États-Unis n'abordent pas les questions de juridiction de la même façon que le Canada. Puisqu'une disposition identique a par la suite été jointe à d'autres projets de loi du Congrès, cette question demeurera sûrement, dans un avenir prévisible, un élément important du programme bilatéral canado-américain. En fait, il semble probable que le Canada décidera de nouveau d'émettre un décret en vertu de la LMEE pour contrer les lois américaines qui devraient être adoptées par le Congrès cette année.

Depuis 1963, les U.S. Cuban Assets Control Regulations (CACR) ont toujours affirmé l'existence d'une juridiction extraterritoriale sur les filiales étrangères des sociétés américaines. De 1963 à 1975, cette juridiction a été exercée surtout à l'égard des citoyens américains qui dirigeaient ces filiales étrangères. Les filiales canadienne et autres sociétés étrangères étaient elles aussi réglementées, mais cette situation avait peu d'effets, puisque toutes les transactions effectuées par la filiale étaient autorisées par un permis général. Un certain nombre d'incidents bilatéraux se sont produits lorsque les autorités américaines ont refusé d'accorder au directeur américain d'une filiale canadienne une licence qui lui aurait permis de voter en faveur d'un marché particulier entre cette filiale et Cuba.

De 1975 jusqu'à 1990, année où le Congrès américain a adopté l'amendement Mack, la législation américaine mettait l'accent sur la filiale elle-même, bien que les règlements indiquaient clairement que des licences seraient accordées si les transactions faisaient partie de catégories données. En fait, le nombre d'incidents sérieux liés à l'application extraterritoriale des CACR a diminué pendant cette période.

L'amendement Mack a entraîné une aggravation des effets des règlements américains postérieurs à 1975, quoiqu'il n'ait pas réellement donné lieu à une extension de la juridiction. En interdisant la délivrance de licences tout en les exigeant, l'amendement Mack empêchait la négociation cas par cas des transactions, qui permettaient l'octroi de licences, même si gouvernements canadien et américain demeuraient en désaccord sur les principes qui sous-tendent l'exercice par chaque pays de sa juridiction sur les filiales.

Les États-Unis fondent leur position juridique sur des principes relativement non controversables du droit international concernant l'exercice de la juridiction. Ces principes reconnaissent que les États peuvent exercer leur autorité sur des personnes en fonction des